

Mairie du Kremlin-Bicêtre  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Publié le 13/10/2025

**ARRÊTÉ N°2025-511**  
**Autorisation enseigne**  
**A TOI TON TOIT**  
**11/08/2025**

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'environnement, Chapitre 1<sup>er</sup> Titre V et notamment les articles R.581-7, R.581-9, R.581-10, R.581-13 et R.581-16 et suivants fixant les dispositions générales relatives aux autorisations d'enseigne,

**Vu** le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) du Grand Orly Seine Bièvre approuvé le **13/12/2022**,

**Vu** la demande d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne, déposée en mairie le **11/08/2025** par la **A TOI TON TOIT**, représentée par Madame OURAGHI Samia, et enregistrée sous le numéro AP 094-043-25-7017, en vue de modifier des enseignes sur un local sis 16 avenue Eugène Thomas,

**Vu** l'accord avec prescriptions émis par l'Architecte des Bâtiments de France en date du **25/08/2025**, annexé au présent arrêté,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne, est accordée.

ARTICLE 2 : Le demandeur devra respecter les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France : « *Le logo et les lettres 'A toi mon toit' seront en légère saillie et non en adhésif pour avoir un minimum de relief sur ce bandeau d'enseigne et animer ce dernier.*

*Les vitrophanies seront posées sur la face intérieure des verres pour garder le reflet des vitrages.*

*Les teintes seront mates ou satinées. »*

ARTICLE 3 : Le présent arrêté se fonde sur le code de l'environnement et ne sanctionne pas les dispositifs installés au titre du code de l'urbanisme. Une demande d'autorisation d'enseignes ne vaut pas autorisation de modification de la façade : toute mise en peinture de la devanture, changement de vitrine, pose d'un store ou lambrequins, ou autre modification relevant du code de l'urbanisme doit faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux.

ARTICLE 4 : Il est rappelé au demandeur l'obligation de se conformer à la réglementation du code de la construction et de l'habitation et notamment des règles relatives à la sécurité et à l'accessibilité des personnes à un établissement recevant du public et d'obtenir les autorisations nécessaires.

ARTICLE 5 : Il est rappelé au demandeur l'obligation de respecter le droit de la propriété des personnes publiques en demandant l'autorisation d'occuper et d'utiliser le domaine public le cas échéant.

ARTICLE 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- A la préfecture du Val-de-Marne,
- Au demandeur pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 10 OCT 2025

Le Maire,



Jean-François DELAGE

**Délais et voies de recours :** le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)